

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2019 - A 18:00

L'an deux mille dix neuf, le vingt neuf mai, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. DOMINGUEZ, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, Mme KERVELLA, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES

Mandants :

Mme RAYNAUD
M. BENTAJOU
M. GLOMOT
Mme MARTINEZ
M. CASTEL
M. MUR

Mandataires :

Mme VIBAREL
M. MILLAT
M. FREY
Mme KELLER
M. REY
M. GRIMAL

Absents :

M. LEBAUPE, M BOUVIER-BERTHET

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 avril 2019 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**
- **À NOTER : DÉPART DE MME KERVELLA AVANT LE VOTE DE LA QUESTION N°6**

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, a quitté la séance au moment du vote des comptes administratifs, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, le conseil a désigné M. FREY en tant que président de séance pour l'examen et le vote des comptes administratifs.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2018 Budget Principal de la Ville

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	42 631 243,42 €	3 489 130,51 €
RECETTES INVESTISSEMENT	41 512 357,87 €	625 188,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 1 118 885,55 € €	-2 863 942,51 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	71 714 332,26 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	81 027 902,05 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	9 313 569,79 €	
RESULTAT DE CLOTURE	8 194 684,24 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	5 330 741,73 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : M. PLANES

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2018 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget Principal de la Ville, de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'Investissement reporté	5 390 346,31 €	5 390 346,31 €	
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB11	881 000,00 €	770 701,16 €	
Op. n°12	Voirie Réseaux APV12	1 727 220,00 €	1 430 798,12 €	
Op. n°13	Logistique et matériel APO13	841 000,00 €	559 505,80 €	
Op. n°14	Réseau éclair public APRE04	864 000,00 €	864 000,00 €	
Op. n°15	Moyens informatiques API14	406 000,00 €	275 505,59 €	

Op. n°34	Accessibilité APBV34	471 000,00 €	289 525,76 €	
Op. n°36	Passage à niveau APV36	1 487 000,00 €	78 000,00 €	
Op. n°38	Entrée du Cap d'Agde APV38	16 650 000,00 €	15 072 497,96 €	
Op. n°49	Centre Aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	2 593,00 €	2 593,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	11 163 200,00 €	8 023 568,26 €	
20	Immobilisations incorporelles	435 134,00 €	66 680,40 €	343 437,60 €
204	Subventions d'équipement versées	637 805,28 €	435 636,70 €	189 464,81 €
21	Immobilisations corporelles	2 810 289,80 €	1 076 333,29 €	834 139,28 €
23	Immobilisations en cours	9 948 554,89 €	5 955 456,32 €	2 122 088,82 €
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	257 741,75 €	
	TOTAL	56 247 496,28 €	42 631 243,42 €	3 489 130,51 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
021	Virement de la section fonctionnement	5 903 210,00 €		
024	Produits des cessions d'immo.	11 685 000,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	12 878 794,28 €	12 945 541,51 €	
13	Subventions d'investissement	6 552 730,00 €	4 050 372,47 €	625 188,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	15 215 762,00 €	12 375 000,03 €	
27	Autres immobilisations financières	1 700 000,00 €	1 700 000,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 312 000,00 €	10 441 443,86 €	
	TOTAL	56 247 496,28 €	41 512 357,87 €	625 188,00 €

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	13 274 398,00 €	12 515 199,91 €
012	Charges de personnel	33 887 500,00 €	33 671 558,10 €
014	Atténuations de produit	2 768 778,62 €	2 768 778,62 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
023	Virement à la secton d'Investissement	5 903 210,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	10 633 073,00 €	10 563 368,35 €

66	Charges financières	2 023 200,00 €	1 712 019,78 €
67	Charges exceptionnelles	72 000,00 €	41 963,64 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 312 000,00 €	10 441 443,86 €
	TOTAL	70 924 159,62 €	71 714 332,26 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Résultat de Fonctionnement	328 252,62 €	328 252,62 €
013	Atténuations de charges	104 500,00 €	111 655,40 €
70	Produits des services	4 809 010,00 €	4 922 473,34 €
73	Impôts et taxes	50 846 920,00 €	52 707 633,96 €
74	Dotations et participations	12 245 716,00 €	12 303 610,20 €
75	Autres produits de gestion courante	2 117 489,00 €	2 170 200,49 €
76	Produits financiers	17 000,00 €	18 838,82 €
77	Produits exceptionnels	5 272,00 €	8 207 495,47 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €	257 741,75 €
	TOTAL	70 924 159,62 €	81 027 902,05 €

- **DE CONSTATER** un écart de 1 779,44 € entre les écritures du Compte Administratif 2018 et du Compte de Gestion 2018 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, correspondant à un excédent de fonctionnement du Syndicat Intercommunal Héraultais pour le Développement de la vidéocommunication (SIHDEVIC) suite à l'arrêté de dissolution du 22/11/2016. Les opérations d'intégration de l'actif et du passif du syndicat dissout dans la comptabilité des communes sont des opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le comptable public. La régularisation pour entériner cette somme sera opérée sur 2019 dans la délibération d'affectation des résultats.
- **DE PROCEDER** au vote du Compte de Gestion 2018.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe du GOLF

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2018 du budget annexe du GOLF dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
--	--------------------	--------------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT	273 702,85 €	17 902,06
RECETTES INVESTISSEMENT	323 127,86 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	49 425,01 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 363 607,03 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 532 269,86 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	168 662,83 €	
RESULTAT DE CLOTURE	218 087,84 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	200 185,78 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2018 du budget annexe du GOLF est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A LA MAJORITE DES VOTANTS - 27 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : M. PLANES

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2018 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'Investissement reporté	46 503,15 €	46 503,15 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	201 500,00 €	200 986,64 €	
21	Immobilisations corporelles	43 262,97 €	22 959,98 €	15 094,14 €
23	Immobilisations en cours	192 061,00 €	3 253,08 €	2 807,92 €
	TOTAL	483 327,12 €	273 702, 85 €	17 902,06 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER

021	Virement de la section fonctionnement	116 870,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	119 958,07 €	119 958,07 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	42 499,05 €	0,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	204 000,00 €	203 169,79 €	
	TOTAL	483 327,12 €	323 127,86 €	

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
011	Charges à caractère général	613 800,00 €	471 790,82 €	
012	Charges de personnel	660 000,00 €	610 993,13 €	
023	Virement à la section d'Investissement	116 870,00 €	0,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	3 800,00 €	3 789,00 €	
66	Charges financières	73 970,00 €	73 081,96 €	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	782,33 €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	204 000,00 €	203 169,79 €	
	TOTAL	1 674 440,00 €	1 363 607,03 €	

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
002	Résultat de Fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	25 486,34 €	
70	Produits des services	1 620 000,00 €	1 482 288,12 €	
74	Dotations et participations	4 440,00 €	4 495,40 €	
	TOTAL	1 674 440,00 €	1 532 269,86 €	

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2018 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune et **de voter le Compte de Gestion 2018**.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe de l'ILE DES LOISIRS

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte

administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2018 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	491 623,17 €	512 574,04 €
RECETTES INVESTISSEMENT	971 684,16 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	480 060,99 €	-512 574,04 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	34 208,44 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	109 205,11 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	74 996,67 €	
RESULTAT DE CLOTURE	555 057,66 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	42 483,62 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2018 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

A LA MAJORITE DES VOTANTS - 27 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : M. PLANES

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2018 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ILE DES LOISIRS », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	89 000,00 €	75 896,67 €	
21	Immobilisations corporelles	540 000,00 €	0,00 €	488 700,00 €
23	Immobilisations en cours	616 430,86 €	365 473,20 €	23 874,04 €
001	Résultat d'Investissement reporté	50 253,30 €	50 253,30 €	

	TOTAL	1 295 684,16 €	491 623,17 €	512 574,04 €
--	--------------	-----------------------	---------------------	---------------------

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
10	Dotations, fonds divers, réserves	71 684,16 €	71 684,16 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 135 000,00 €	900 000,00 €	
021	Virement de la section fonctionnement	89 000,00 €	0,00 €	
	TOTAL	1 295 684,16 €	971 684,16 €	0,00 €

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
66	Charges financières	36 450,00 €	34 208,44 €	
023	Virement à la section d'investissement	89 000,00 €		
	TOTAL	125 450,00 €	34 208,44 €	

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
74	Dotations et participations	125 450,00 €	109 205,11 €	
	TOTAL	125 450,00 €	109 205,11 €	

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2018 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune et **de voter le Compte de Gestion 2018**.

4 - COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2018 Budget Annexe du Centre Aquatique de l'Archipel

Le rapporteur expose que :

En application de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Administratif 2018 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	78 152,92 €	67 355,78 €
RECETTES INVESTISSEMENT	100 565,73 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	22 412,81 €	-67 355,78 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 107 200,67 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 206 679,78 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	99 479,11 €	
RESULTAT DE CLOTURE	121 891,92 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	54 536,14 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2018 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A LA MAJORITE DES VOTANTS - 27 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL - 1 ABSTENTION : M. PLANES

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance qui est M. FREY
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2018 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », de la façon suivante :

A – Section d'Investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
001	Résultat d'Investissement reporté	526,36 €	526,36 €	
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	146 835,89 €	77 626,56 €	67 355,78 €
	TOTAL	149 362,25 €	78 152,92 €	67 355,78 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A
--------	----------	-------	---------	----------

				REALISER
021	Virement de la section fonctionnement	46 474,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	43 988,25 €	43 976,73 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	58 900,00 €	56 589,00 €	
	TOTAL	149 362,25 €	100 565,73 €	

A – Section De Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
011	Charges à caractère général	872 500,00 €	828 798,56 €
012	Charges de personnel	1 102 000,00 €	1 086 013,11 €
65	Autres charges de gestion courante	5 800,00 €	5 800,00 €
68	Dotations aux provisions	131 000,00 €	130 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	46 474,00 €	
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	58 900,00 €	56 589,00 €
	TOTAL	2 216 674,00 €	2 107 200,67 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE
002	Résultat de Fonctionnement	147 946,77 €	147 946,77 €
013	Atténuations de charges	5 000,00 €	4 538,11 €
70	Produits des services	1 172 000,00 €	1 162 250,71 €
74	Dotations et participations	843 671,23 €	843 671,23 €
75	Autres produits de gestion courante	4 600,00 €	4 057,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	759,96 €
78	Reprises s/amort. et provisions	43 456,00 €	43 456,00 €
	TOTAL	2 216 674,00 €	2 206 679,78 €

- **DE CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2018 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **de voter le Compte de Gestion 2018**.

5 - Attribution de subventions aux associations - Exercice 2019

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des différentes subventions versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel pour les événements concernés .

LE CHAT AGATHOIS	3 600 €
------------------	---------

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en €
SECTEUR ANIMATION		
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CAP D'AGDE (ADEC)	Organisation de « La Grande Braderie » 2019	9 000
	Organisation du Marché de Noël Cap d'Agde 2019	8 000
SOCIETE NAUTIQUE DE JOUTES AGATHOISE (SNJA)	Organisation de tournois régionaux de joutes languedociennes	7 200
COMMERCANTS DU GRAU D'AGDE	Organisation d'une Chasse aux œufs de pâques et concours de Château de sable	1 270
	Grand Jeu d'Eté	850
SOUS-TOTAL		26 320
SECTEUR SPORTS		
ABSOLUFIGHT	Organisation du 16ème Trophée de l'Ephèbe 2019	8 000
AGDE TENNIS DE TABLE	Baby-ping dans les écoles et tournois des familles	500
ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	Grand prix de la Ville d'Agde	300
KAMIKAZES AGATHOIS	Organisation Coupe annuelle des polyclubs	350
TETES BRULEES	Championnat de France 2019 Electro 7	350
SOUS-TOTAL		9 500
SECTEUR JEUNESSE		
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	Organisation d'actions événementielles 2019	8 000
TOTAL		43 820

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 47 420 euros.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

6 - Protocole d'accord transactionnel Vibes-USCVN

Le rapporteur expose que :

La Commune d'Agde a engagé la requalification d'un ensemble foncier situé à la lisière du quartier naturiste, au sud du rond point du Bagnas, en y autorisant la construction d'un complexe regroupant notamment un hébergement à vocation touristique, des locaux d'activité, des locaux administratifs dont

notamment des locaux permettant l'accueil des services publics d'entrée du village naturiste et un parking.

Ce complexe, que la Commune souhaite d'un haut niveau architectural et environnemental, s'inscrit dans la politique communale de redynamisation du Cap d'Agde.

Une étude d'aménagement des espaces publics a été réalisée par la commune.

Sur la base de cette étude, cette dernière a lancé en septembre 2011 un appel à projets auprès de promoteurs -constructeurs afin que lui soient proposées des solutions de réaménagement de cet espace partiellement construit.

La société Bleu promotion a été déclarée lauréate de cet appel à projets en présentant le programme « Vibes ». Ce projet prévoyait la construction en trois tranches d'un programme immobilier composé d'une résidence hôtelière de 174 chambres, 2715m² d'espaces commerciaux en rez de chaussée et d'un parc de stationnement automobile au 1^{er} étage.

L'assiette du projet est composée des parcelles cadastrées section KD n°36,46,53 et 71 partiellement bâties.

L'USCVN est propriétaire d'un local situé au rez de chaussée d'un ensemble immobilier cadastré section KD n°46. Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété avec état descriptif de division en date du 24 janvier 1992. L'USCVN est propriétaire des lots de copropriété 2,3, et 5 ci-dessous désignés, d'une surface totale de 102 m² :

-Lot n°2 à usage de sanitaires d'une surface de 4.80 m²

-Lot n°3 à usage de salle de réunion et de deux bureaux d'une surface totale de 92.30m²

- Lot n° 5 à usage de salle d'archives d'une surface de 4.90m²

Par ailleurs la SARL Bleu Promotion s'est associée à la SASU Angelotti Promotion qui ont ensemble créé la SCCV Vibes Resort chargée de réaliser le projet.

Les permis de construire relatifs à la réalisation du projet ont fait l'objet de plusieurs recours devant le tribunal administratif de la part des voisins ainsi que de l'USCVN. Ce contentieux a abouti à l'annulation partielle des permis de la tranche 1 et 2 en tant qu'ils ne prévoyaient pas un nombre de places de stationnement suffisant. Pour régulariser la situation, des permis modificatifs ont été délivrés ainsi que le permis de construire concernant la troisième tranche du projet. Ces permis ont eux-mêmes fait l'objet de recours contentieux.

Les parties se sont rapprochées aux fins de trouver une solution amiable à ce litige.

Après discussion avec l'Union, le porteur du projet a décidé de demander le retrait de tous les permis précédemment délivrés et de redéposer une demande de permis visant à la construction d'un programme modifié.

Un protocole d'accord transactionnel a été négocié afin de trouver une issue mutuellement favorable à ce contentieux.

Par ce protocole, le porteur de projet, la société Vibes Resort, s'engage notamment à supprimer deux étages, réduire la surface de plancher et le nombre d'hébergements et, à acheter le local existant appartenant à l'USCVN et à convertir le prix de vente en la dation d'un local équivalent en rez de chaussée de l'immeuble à construire.

La liste complète de ces engagements figurants à l'article 1 de la transaction jointe à la présente.

En ce qui concerne la commune, elle s'engage à réaliser, pour un coût minimal égal à celui du produit de la vente des parcelles lui appartenant, augmenté de la valeur du local qui lui sera remis dans l'immeuble à construire en remplacement du local existant (cf délibération du 19 décembre 2018) soit, respectivement 3 167 000€ et 704 000€.

Le détails des engagements de la commune figurant à l'article 3 du projet de protocole.

En contre partie, l'USCVN renonce notamment à engager tout recours contre le permis délivré en

conformité des engagements de la SCCV Vibes Resort et accepte de vendre à cette société le local lui appartenant en contrepartie de la dation d'un local dans l'immeuble à construire.

Le détail de ses engagements figure à l'article 2 du protocole.

Il appartient au conseil d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A LA MAJORITE - 26 POUR - 5 CONTRE : MME GARRIGUES, M. MUR, MME SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES

- **D'approuver le présent protocole d'accord transactionnel avec l'USCVN et la SCCV Vibes resort**
- **D'autoriser le maire à signer ledit protocole**

7 - Protocole d'accord Néréides

Le rapporteur expose que :

L'opération « Domaine des Néréides » située à l'entrée du quartier naturiste du Cap d'Agde a fait l'objet d'un permis de construire le 30 mai 2006 autorisant la construction de 1697m² SHON répartis entre commerces et habitat individuel groupé :

- un ensemble désigné sur les plans d'origine « ensemble médical »,
- 9 villas de type T3
- 4 villas de type T4

Cette opération si elle a été commencée n'a jamais pu être achevée. Les réseaux, le gros œuvre et les couvertures des bâtiments ont été réalisés, mais non pas les voies ainsi que les finitions. Surtout, engagés dans d'inextricables contentieux à l'issue lointaine et incertaine suite à la faillite du promoteur, les acquéreurs ont vu leurs biens se dégrader et vandalisés, laissant à l'entrée du village naturiste en voie de requalification une véritable verrue. Dès lors, seule la commune, en charge de l'intérêt général et ne pouvant se désintéresser d'une situation qu'elle est seule susceptible de débloquent, a décidé de se rapprocher du porteur du projet qui a racheté à la barre du Tribunal de Grande Instance de Grasse la partie relativement la plus importante de cet ensemble immobilier à savoir les locaux commerciaux, trois maisons et deux parcelles : une parcelle JD86 d'une superficie de 20a 94 ca soit 204 m², une parcelle KD74 d'une superficie de 8ca.

La commune a ainsi appris que des expertises avaient été ordonnées par le Président du TGI de Béziers les 29 janvier, 2 février et 29 juin 2015 , réalisées par Monsieur MALACAMP

Il en résulte que le montant des travaux devant être réalisés par chaque propriétaire pour achever la construction de sa villa ne semble pas être un obstacle à l'achèvement du projet.

La principale difficulté en l'espèce étant constituée par le non achèvement des voies et réseaux et l'impasse- tant financière que juridique- dans laquelle se trouvent actuellement les propriétaires.

Par ailleurs, l'étude réalisée par les services techniques laisse apparaître que les réseaux après réhabilitation peuvent être raccordés au réseau public et que le coût d'achèvement des travaux des voies pouvait être évalué à 480 000€ HT. Enfin il est apparu que ces voies avaient été acquises par le porteur du projet sus-mentionné.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole ci-annexé aux termes duquel : le porteur du projet, la SCI BMB signataire du présent protocole s'engage à céder gratuitement à la commune une partie des parcelles KD 86 et KD 74, c'est à dire les voiries et les réseaux (y compris trottoirs et espaces verts et espaces de stationnement). Il s'engage par ailleurs à achever dans un délai de six mois suivant la notification de la déclaration d'ouverture des travaux d'aménagement du « local médical » et en tout état de cause de les achever dans un délai de 3 mois à compter de la

notification par la commune de l'achèvement desdits travaux, tels que décrits à l'article 1 du protocole. En contrepartie, la commune, se rendant propriétaire des voies et réseaux, s'engage à achever les voies en deux tranches ainsi que les réseaux, selon les modalités précisées à l'article 2, pour un montant estimé des travaux de 480 000€HT, soit 576 000€ TTC ainsi qu'à assurer le raccordement du réseau du domaine des Néréides. Toutefois, la commune ne procédera au raccordement au réseau de chacune des 13 villas séparément qu'après paiement par chaque propriétaire :

- du 1/13ème des taxes d'aménagement restant dues à la commune au titre du permis de construire n° 34003 05 K0219 du 30 mai 2006 ; soit la somme de 11,367,00€, soit pour chaque propriétaire 757,80€
- du 1/13 ème du coût d'aménagement des travaux décrits à l'article 2, arrêté définitivement, pour tenir compte de l'avantage consenti à la commune au 1^{er} alinéa du présent article, à la somme de 310 000€ HT, soit pour chaque propriétaire : une somme arrondie à 23 900 €

De telle sorte que la commune assure seulement le préfinancement d'une partie importante des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE

- **D'approuver le protocole sus-mentionné**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels**

8 - Délibération complémentaire - Echange Commune / SCI JMCG

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le Code général des impôts,
Vu le Code civil, notamment ses articles 1702 à 1707,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n°21 du 16 avril 2019,
Vu le document d'arpentage,

Par délibération n°21 du 16 avril 2019, le Conseil Municipal a validé l'échange suivant :

- Cession par la Commune d'une emprise d'environ 339 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IN numéro 0226, située avenue Paul Balmigère, en zone UD3 du PLU,
- Cession par la SCI JMCG, d'une emprise d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0136, située chemin d'Agde au Mont Saint-Loup, en zone UEc du PLU,

A l'occasion de la réalisation du document d'arpentage par le cabinet de géomètres experts BBASS, il est apparu que l'emprise cédée par la Commune est en réalité la suivante :

- 325 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IN numéro 0226, située avenue Paul Balmigère, en zone UD3 du PLU,
- 11 m² à extraire de la parcelle cadastrée section IN numéro 0229, située avenue de Sète, en zone UD3 du PLU.

Les conditions de l'échange sont pour le reste inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de compléter la précédente délibération en précisant que l'échange concerne deux emprises de 325 m² et 11 m² à extraire respectivement des parcelles communales cadastrées section IN numéros 0226 et 0229 contre l'emprise d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0136 appartenant à la SCI JMCG, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A LA MAJORITE - 28 POUR - 4 CONTRE : MME GARRIGUES, M. CASTEL, MME SEIWERT, M. GRIMAL

-
- **DE COMPLÉTER** la délibération n°21 du 16 avril 2019 en précisant que l'échange concerne deux emprises de 325 m² et 11 m² à extraire respectivement des parcelles communales cadastrées section IN numéros 0226 et 0229 contre l'emprise d'environ 120 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KX numéro 0136 appartenant à la SCI JMCG,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange

9 - Cession du rez-de-chaussée de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0460 - Place Jean Jaurès - YSERIA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1,
Vu le Code général des impôts,
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2016,
Vu l'avis des services de France Domaine,
Vu l'accord de la société YSERIA,

La Commune d'Agde est propriétaire de l'immeuble cadastré section LD numéro 0460, d'une surface au sol de 234 m², composé de trois niveaux, situé 3 Place Jean Jaurès.

Cet immeuble a fait l'objet d'un bail emphytéotique conclu le 12 mars 1999 avec l'Office Public des Habitations à Loyer Modéré du Département de l'Hérault et dont le terme est fixé au 11 mars 2044. L'objet de ce bail est l'aménagement et la gestion de logements sociaux. Le rez-de-chaussée de cet immeuble est néanmoins resté à l'usage de différents services de la Commune ou d'associations.

Récemment, la Commune a été contactée par M. François LE PUIL, représentant de la société YSERIA et propriétaire de l'hôtel YSERIA (ancien hôtel Le Donjon) qui souhaite faire l'acquisition de plusieurs immeubles autour de la Place Jean Jaurès afin de proposer des activités commerciales qualitatives et complémentaires à l'hôtel.

Ce projet concerne le rez-de-chaussée de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0460 et l'immeuble cadastré section LD numéro 0461 appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Un accord a été trouvé pour la vente du rez-de-chaussée de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0460 au profit de la société YSERIA, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de **141.336 €**.

Il est ici précisé que cette vente sera précédée d'une modification du bail emphytéotique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du rez-de-chaussée de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0460 au profit de la société YSERIA, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de **141.336 €** et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la cession du rez-de-chaussé de l'immeuble communal cadastré section LD numéro 0460 au profit de la société YSERIA, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de **141.336 €**,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

10 - Concession de service public pour la restauration collective - Choix du délégataire

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 01/02/2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis du Comité technique du 10/12/2018 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 19/12/2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 55 du 21/05/2013 se prononçant sur le choix du titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la restauration scolaire et municipale et autorisant le Maire à signer le contrat de DSP ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 11 du 19/12/2018 approuvant le principe de la délégation de service public de la restauration collective et autorisant le Maire à lancer la procédure de concession, à mener les négociations et à prendre toutes les mesures nécessaires ;

Vu le rapport, annexé à la délibération du 19/12/2018 précitée, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 19/12/2018 adoptant la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la restauration collective, composé des villes d'Agde, d'Aumes, de Castelnaud de Guers et du CCAS de la ville d'Agde ;

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Le service de la restauration collective est actuellement géré par la société SHCB dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 21/05/2013. Ce contrat se termine le dernier jour de l'année scolaire 2018-2019.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 10/12/2018 et à l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 19/12/2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public de la restauration collective par délibération du 19/12/2018. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a décidé de créer un groupement d'autorités concédantes, composé des villes d'Agde, d'Aumes, de Castelnaud de Guers et du CCAS de la ville d'Agde et a approuvé la convention constitutive de ce groupement.

Un avis de concession a été envoyé le 07/02/2019 à la presse (le JOUE, le BOAMP et L'Hôtellerie Restauration). S'agissant d'une procédure ouverte, les candidatures et les offres devaient être remises simultanément.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 21/03/2019 à 16h30. La Commission de concession de service public a été saisie le 14/03/2019 et s'est réunie le 22/03/2019. Elle a analysé les candidatures des 3 sociétés ayant remis un pli dans les délais impartis : SODEXO, SHCB, LES HALLES SOLANID. Après admission des 3 candidatures, les offres ont été ouvertes,

enregistrées et mises à l'étude.

Au vu d'un rapport d'analyse et après examen, la Commission de concession de service public réunie le 05/04/2019 a proposé au Maire d'engager les négociations avec les 3 sociétés soumissionnaires.

Suite à ces négociations, menées les 17-19/04/2019 et le 29/04/2019, et la remise de l'offre définitive le 07/05/2019, l'exécutif local a décidé de retenir l'offre présentée par la SAS SHCB représentée par Monsieur Xavier DUSSEY, domiciliée 100, rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier.

En effet, son offre définitive est économiquement la plus avantageuse, au vu des critères de sélection des offres énoncés à l'article 7 du Règlement de la Consultation (critères qualitatifs et critères économiques) et correspond le mieux aux besoins et aux attentes de l'autorité concédante.

Les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat sont détaillés dans le rapport du Maire annexé à la présente délibération qui a été envoyé aux élus le 10/05/2019 avec le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci.

La durée du contrat de concession est de cinq ans et se terminera le dernier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs sont fixés dans le contrat ci-annexé, sur la base des 3 tranches de facturation suivantes :

- Tranche n° 1 : 280 500 – 313 500 repas
- Tranche n° 2 : 313 501 – 346 500 repas
- Tranche n° 3 : 346 501 – 363 000 repas

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, à la fin de la procédure de concession, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise auquel le Maire a procédé ainsi que sur les termes du contrat de délégation de service public pour la restauration collective.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le choix de la société SAS SHCB, domiciliée 100, rue de Luzais 38070 Saint Quentin Fallavier, en tant que titulaire de la concession de service public pour la restauration collective ;
- **D'APPROUVER** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes joints à la présente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de concession et ses annexes ainsi que tout acte, document ou convention en découlant ;
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville.

11 - Autorisation de la signature de la convention Action Logement -Ville d'Agde-Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée-Action Coeur de Ville

Le rapporteur expose que :

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 29/ octobre 2018 , Action Logement a signé la Convention-cadre pluriannuelle « Action Coeur de Ville » d'Agde fixant son engagement financier dans la rénovation immobilière du centre-ville d'Agde.

Dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégique par la collectivité .

Il convient aujourd'hui de définir par une convention immobilière, les conditions d'une intervention

commune de la Ville d'Agde, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'Action Logement pour favoriser la restructuration d'immeubles du centre-ville d'Agde inclus dans le périmètre ORT. Une liste d'immeubles, sur lesquels la Ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ont conduit une politique de maîtrise foncière, sera annexée à la convention.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ladite convention, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier,
- **D'INSCRIRE** au Budget principal de la Ville les crédits nécessaires
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal

12 - Convention pluriannuelle relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques pour les saisons 2019 - 2020 - 2021

Le rapporteur expose que :

Afin d'assurer la surveillance des plages depuis les onze postes de secours répartis sur l'ensemble de son littoral, la commune souhaite confier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le recrutement et la formation des agents affectés à cette mission sur la base d'une convention pluriannuelle pour les saisons 2019 – 2020 et 2021.

Cette convention définit les conditions de recrutement et de rémunération de chaque Sapeur Pompier Volontaire ainsi que les dispositions financières pour le remboursement du S.D.I.S lors du recrutement de ces agents.

Pour la saison 2019, il est envisagé de procéder au recrutement de 50 Sapeurs Pompiers Volontaires de la manière suivante :

- 37 agents en qualité de : Equipiers Sauveteurs
- 11 agents en qualité de : Chef de Poste
- 2 agents en qualité de : Chef de Secteur

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**
A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la Surveillance des baignades et des activités nautiques ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente

DÉCISIONS DU MAIRE 2019 N°235 au N°467

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENTS D'HONORAIRES

398 DÉCISION VERSEMENT HONORAIRES

CONTRATS

- 235 AVENANT N°1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS
- 236 VERIFICATION PERIODIQUE DES BUTS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS
- 237 SOCIETE ASSISTEAUX CONTRAT DE MAINTENANCE POUR UNE MICRO STATION D'EPURATION
- 238 SOCIETE AIR LIQUIDE France INDUSTRIE MISE A DISPOSITION DE BOUTEILLE DE GAZ
- 239 HEBERGEMENT DU LOGICIEL "OXYGENE WEB"
- 240 "MAINTENANCE ET BILLETTERIE / CAISSE
- 241 HERBERGEMENT SITE RESERVATION INTERNET
- 242 DERNIER BAIN DE L'ANNEE CONVENTION SDIS DISPOSITIF DE SECOURS PLAGE PORT NATURE CAP D'AGDE LE 31 D2CEMBRE 2018
- 247 CONTRAT DE MAINTENANCE DES SOLUTIONS ASSMANN TELECOM
- 249 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE M. FANTIN CHRISTOPHE FK9DS
- 250 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORAGANISME GRETA HERAULT OUEST ET LA COMMUNE D'AGDE
- 251 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 252 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE LE CNFPT ET LA COMMUNE D'AGDE
- 253 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORAGNISME CNFPT ET LA COMMUNE D'AGDE
- 254 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME ASSISTANCE SECURITE SYSTEMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 255 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 256 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 257 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 258 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE SFC UNIVERSITE DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE D'AGDE
- 259 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE LE CABINET FURSAC ANSELIN ASSOCIES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 260 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME CNFPT ET LA COMMUNE D'AGDE
- 261 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME CNFPT ET LA COMMUNE D'AGDE

- 262 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME ASSISTANCE SECURITE SYSTEMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 263 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME ASSISTANCE SECURITE SYSTEMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 264 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
- 265 CONVENTION PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 266 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "LAULE" PARVIS MOULINS DES EVEQUES LE 06 JUILLET 2019
- 267 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "BRBB" ESPLANADE RACINE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2019
- 268 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICALE "STICKY FINGERS" MAIL DE RONCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2019
- 269 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "DJANGO DINGOS" PLACE DE LA MARINE LE 28 JUILLET 2019
- 270 CONVENTION LOCATION VEHICULE SCENE FLOTTANTE LES MARDIS 23 JUILLET, 30 JUILLET, 06 AOUT, 13 AOUT, 20 AOUT 2019
- 271 ACHATS DE PLACES ET PRESTATIONS TECHNIQUES FESTIVAL DE L'HUMOUR PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE DU 24/04/2019 AU 28/04/2019
- 272 ACHATS DE PLACES FESTIVAL DE L'HUMOUR PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE DU 24/04/2019 AU 28/04/2019
- 273 CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE MUSICAL "LES ANNEES 80" PLACE DE LA GLACIERE A AGDE LE 05 JUILLET 2019
- 274 CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DE COLLECTEURS FEMININS ANNULE ET REMPLACE LA D/2019-26
- 275 LOCATION DE BUNGALOWS POUR LE SERVICE DES PLAGES SOCIETE LOCABAT
- 276 CONTRAT MAINTENANCE DES SYSTEMES SOCIETE SCALA
- 277 CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL SITE WEB
- 278 LIBRICIEL SCOP SA CONTRAT DE MAINTENANCE SLOW/WEB-DELIB
- 279 LIBRICIEL SCOP SA CONTRAT DE MAINTENANCE I PARAPHEUR
- 280 LIBRICIEL SCOP SA CONTRAT DE MAINTENANCE I PARAPHEUR V4.6
- 281 CONTRAT DE MAINTENANCE ALLPLAN France SARL
- 282 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "FRUNK PARADE" MOULIN DES EVEQUES A AGDE LE 07 AVRIL 2019
- 283 CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN CONFERENCE "AMOUR" LE VENDREDI 12 AVRIL 2019 ANCIEN PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
- 285 CONTRAT D'ENTRETIEN PORTES PIETONNES PORTAILS AUTOMATIQUES
- 286 CODP SARL JMAC PEGOUG CLAUDE
- 287 CODP EURL MAISON ROQUE ROQUE JULIEN
- 288 CODP SAS LA FOURCHETTE LIBANAISE MANOLLI PATRICK

- 289 CODP SGANGA FRANCK
- 290 CODP SAS AGB GENIEYS AMANDINE
- 291 CODP SASU RODRIGUEZ SANTACREU GESTION RODRIGUEZ SANTACREU PIERRE
- 292 CODP SAS LE BAHIA NAIL ERIC
- 293 CODP SARL KONTHAI DOYEN MICHEL
- 294 CODP L'AMIRAL DREUILLE ALEXANDRE
- 295 CODP SAS CH2R RIVALTA CHRISTIAN
- 296 CODP SAS DREVON MARIE CLAUDE
- 297 CODP FONCIA SOGI PELLETIER GERARD BRUNO
- 298 CODP SASU DISTRIBUTION CASINO France ENGUIALLI CHRISTIAN
- 299 CODP VU THUAN
- 300 CODP DELON VICTOR
- 301 CODP SARL SEA SIDE LESCAMELA NASTASSIA PLACE RACINE
- 302 CODP SARL SEA SIDE LESCAMELA NASTASSIA PLACE TERRISSE
- 303 CODP NEGRE JOELLE LOUISE
- 304 CODP SAS VELOCAP VERRIER ERIC
- 307 ACQUISITION D'UN TRACTEUR EQUIPE D'UNE CRIBLEUSE DECLARATION D'INFRACTUOSITE
- 308 CONTRAT DE LOCATION DE LECTEUR CARTE MAGNETIQUE PRACTICE + ACCUEIL
- 309 CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE GESTION INFORMATISE DE L'ARROSAGE
- 310 CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE
- 311 SOCIETE JASPI-NELEC CONTRAT DE MAINT POUR 11 MACHINES AFFECTEES AU CTM
- 312 SOCIETE ALEGO LOCATION D'UN CONTAINER POUR LE SERVICE COMMUNICATION
- 313 SOCIETE JASPI-NELEC CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ASPIRATEUR DE L'ATELIER MENUISERIE
- 314 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "FINALISTES CAP TALENT" SCENE FLOTTANTE A AGDE
- 315 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "SATIN DOLLS SISTER" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE
- 316 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "JEAN FELIX LALANNE" PLACE JEAN JAURES A AGDE
- 317 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MOSAIK BAND" VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE
- 318 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TRIO LES SUCCES FOUS" PARKING COLIBRIS CAP D'AGDE
- 319 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DEUX GROUPE MUSICAUX "GHILLIE'S & GAELIC SPIRIT" PLACE DE LA MARINE ET PLACE JEAN JAURES A AGDE
- 320 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TRIO LES SUCCES FOUS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE

- 324 SARL ALFACOM CONTRAT DE MAINTENANCE RESEAU WIFI PUBLIC
- 325 SARL ABERIA CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOCOM SITES MAIRIES + POSTES TELEPHONIQUES
- 326 S.A BERGER LEVRAULT CONTRAT DE MAINTENANCE UNIVERS BO
- 327 SA BERGER LEVRAULT CONTRAT DE MAINTENANCE GF ET RH SEDIT
- 328 CONTRAT DE MAINTENANCE E D4ASSISTANCE POINT SERVICES
- 329 CONTRAT DE MAINTENANCE INCOVAR
- 330 CONTARAT DE MAINTENANCE SA BERGER-LEVRAULT VEILLE STATUTAIRE
- 331 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE DURAND Frederic et Severine
- 332 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme LEGRY Evelyne
- 333 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme GAZEAU Marthe
- 334 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme PEDROS Christine
- 335 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BEGUE MAUBERT CATHERINE
- 336 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SCAL NICK PINOL YANNIK
- 337 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAMAYOU JOSETTE
- 338 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA TARASQUE BLAZY
- 339 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GHIGLIONDA GISELE
- 340 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AVENTURE CORNET PATRICK
- 341 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CHIPI KING FRANCE DUMONCEAU JEAN-PAUL
- 342 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMBLAUT ALPHONSE
- 343 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUIZ SERGE JUANA
- 344 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SYRA HACKINGER RAPHAEL
- 345 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAILLARD MICHEL
- 346 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MOLINA BRUNO
- 347 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL N-JOY CARTAYRADE JESSICA
- 348 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL MAMETO CASTALDO MELANIE
- 349 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALERIE
- 350 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUJOL NATHALIE
- 351 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZINA BOUAZIZ TAOUS
- 352 CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE LES ARTS DE LA RUE MERCREDI 5 JUIN 2019
- 353 CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE "CINE PIANO, FABRICE CANO" MARDI 4 JUIN 2019
- 354 AIDE A L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE DU 19 AVRIL
- 355 SOCIETE NFRANCE CONSEIL ABONNEMENT ANNUEL D UN HEBERGEMENT DES

DONNEES DE L ETAT CIVIL

- 356 SARL ARTSOFT CONTRAT DE MAINTENANCE SUIPI
- 357 SA ARCHIMED CONTRAT DE MAINTENANCE UNIVERSE ALOES ET ERMES PORTAIL
- 358 SA RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES CONTRAT DE MAINTENANCE REGARDS
- 359 CONVENTION DE PRESTATIONS DE FORMATION ENTRE L ORGANISME TEAM ET CIE ET LA COMMUNE D AGDE
- 360 CONVENTION DE PRESTATIONS DE FORMATION ENTRE L ORGANISME CEMEA OCCITANIE ET LA COMMUNE D AGDE
- 361 CONVENTION DE PRESTATIONS DE FORMATION ENTRE L ORGANISME CNFPT ET LA COMMUNE D AGDE
- 362 LOCATION 9 GPS GOLF DU CAP D AGDE ANNEE 2019
- 363 AVENANT N°1 CONTRAT D ENTRETIEN PORTES PIETONNES PORTAILS AUTOMATIQUES
- 364 CONTRAT DE LOCATION LOGICIEL SPECIFIQUE
- 365 CONTRAT DE REMISE EN ETAT DE BOBINE ESSUIE MAIN EN TISSU ET CHANGEMENT DESINFECTANT ET DESODORISANT DANS LES SANITAIRES
- 367 DIRECTION DES SPORT CONTRAT DE LOCATION "NAVETTE GRATUITE" - ANNEE 2018
- 368 DIRECTION DES SPORT CONTRAT DE LOCATION "NAVETTE GRATUITE" - JUSQU AU 11 DECEMBRE 2021
- 369 SOCIETE A.D.I.C INFORMATIQUE CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL CIMETIERE
- 370 MAINTENANCE TECHNIQUE PISCINE PEZENAS
- 371 MAINTENANCE DES POSTES TELEPHONIQUES GOLF DU CAP D AGDE ANNEE 2019
- 372 CESSION DE DROIT D EXPLOITATION D UN SPECTACLE CONCERT JAZZ ANTONIO FARAO TRIO VENDREDI 7 JUIN 2019
- 373 ENTRETIEN IMPRIMANTE MULTI-FONCTIONS
- 374 ENTRETIEN TOITURE ETFE
- 375 ENTRETIEN CENTRALE AIR COMPRIME
- 376 ENTRETIEN AUTO LAVEUSE
- 377 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROTISSERIE DE LA PLAGE GELIS IRLAN
- 378 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOUTEE DIDIER
- 379 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL TB DIFFUSION BERTRAND THIERRY
- 380 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LAMME LEBAS PATRICE
- 381 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BIKINI DUMONT LAURENCE
- 382 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BENOUALI MARIE ANGE
- 383 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOARES CHRISTIAN
- 384 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ALARY CHRISTIAN
- 385 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MON GLACIER GAILLARD MICHEL

- 386 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVALTA MELANIE
- 387 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE REPERE LE BORDAYS MYRIAM
- 388 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMANE PUBLIC GARCIA CORINNE
- 389 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BLUE MOTORS BM SAVALLE YOHANN
- 390 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PECRIAUX CARINE
- 391 CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PIRES JEAN LOUIS
- 395 CONTRAT DE DIVERSES LOCATIONS POUR LE SERVICE DE MAINTENANCE AUTOMOBILE ANNEE 2018
- 396 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MICHEL JONASZ" SCENE FLOTTANTE A AGDE LE MARDI 23 JUILLET 2019
- 397 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "BENABAR" SCENE FLOTTANTE LE MARDI 13 AOUT 2019
- 400 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "MANY AND THE GIPSY" PLACE DU 18 JUIN A AGDE LE 21 JUIN 2019
- 401 CONTRAT DE MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES
- 402 CONVENTION DE PARTENARIAT HÉBERGEMENT MAIRIE VILLE / HAVAS VOYAGES DU 15 AU 19 JUILLET 2019
- 403 ENTRETIEN DES FERMETURES AUTOMATIQUES
- 404 MAINTENANCE DE DISPOSITIFS ANTIPOLLUTION
- 405 MAINTENANCE DU SYSTÈME DE CHLORE GAZEUX
- 406 ENTRETIEN DES TOBOGGANS AQUATIQUES
- 407 SOCIETE A&A PARTNERS CONTRAT D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE DE TELEMANTENANCE ET DE MISES A JOUR ACTIMUSEO
- 410 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL L EAU A LA BOUCHE MERMET LILIAN
- 411 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL JHC ROLGEN CHRISTOPHE
- 412 LOCATION INSTRUMENTS MUSIQUE SASU PIANOS D OCCITANIE SPECTACLE SCOLAIRE NOUS N IRONS PLUS A L OPERA 4 JUIN 2019
- 413 LOCATION INSTRUMENTS MUSIQUE SASU PIANOS D OCCITANIE LE CLAVIER DANS TOUS SES ETATS LES ARTS DE LA RUE 5 JUIN 2019
- 414 LOCATION INSTRUMENTS MUSIQUE SASU PIANOS D OCCITANIE SPECTACLE FIN D ANNEE SCOLAIRE ECOLE DE MUSIQUE BARTHELEMY RIGAL 23 MAI 2019
- 415 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE DROIT D EXPLOITATION D UN GROUPE MUSICAL WASHING BLUES PLACE DE LA MARINE AGDE 14 JUILLET 2019
- 416 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE DROIT D EXPLOITATION D UN GROUPE MUSICAL WASHING BLUES
- 417 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC WINTERSTAN MICKAEL
- 418 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC BOUSQUET ERIC
- 419 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL AU POULET BRONZE MAS OLIVIER

- 420 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL CURIOS ROMERO VERONIQUE
- 421 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL AAEI ETS SAUVAGE MARC
- 422 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VRIGNON CHRISTINE
- 423 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SNC JACQUET OUVIER JACQUET LUDOVIC
- 424 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS AJ IUNG OLIVIER
- 425 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL RICHARD PHILIPPE
- 426 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS ALARY ARNAUD
- 427 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL HISTOIRE DE FLEURS DOMINGUEZ ANNIE
- 428 CONTRAT DE MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES
- 429 LOCATION D UN CONTENEUR POUR LE SERVICE DES SPORTS
- 430 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES CEDRIC CARITE
- 431 MARCHE 19070 SCES ORGANISATION FESTIVAL DU CINEMA ET DE LA TELE - CHOIX DU TITULAIRE
- 434 CONTRAT DE LIGNE TRESORERIE 1 000 000 € STE GENERALE
- 436 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GUENECHAULT NATHALIE
- 437 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SASU SOCOBELAVIN BIZOT LAETITIA
- 438 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SNC ASCENSIO LOUISE
- 439 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SKEHI SAID
- 440 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
- 441 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ANDUJAR BRUNO
- 442 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DURAND CHRISTOPHE
- 443 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC BOUSSIERE JEAN CLAUDE
- 444 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAYON LYDIA
- 445 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MARTELLON PIERRE
- 446 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DESSEIGNET DAVID
- 447 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DESSEIGNET DAVID448
- 448 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC JAFFRELOT MARIE HELENE
- 449 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ROJAS ANTHONY
- 450 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC GAUDARD CAROLE
- 451 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SARL SUN-BAY
- 452 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC YEZID BRUNO
- 453 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
- 454 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MASSIP REGINE
- 455 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS SELIAUNI
- 456 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS SELIAUNI
- 457 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS SELIAUNI
- 458 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MONTFAUCON ODILE

- 459 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COURREAU ALAIN
- 460 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DE COCK MARLEEN
- 461 CONVENTION D OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ESBERT BERNARD
- 462 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC VIDAL CECILE
- 463 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC MALEK TABRIZI FANNY
- 464 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC TRAMONTANA VIRGINIE
- 465 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC DELADRIERE FRANCK
- 466 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC SAS CASTILLO
- 467 ORGANISATION SPECTACLE SCOLAIRE NOUS N IRONS PLUS A L OPERA

MARCHES

- 393 MARCHE 17071 CONSTRUCTION D UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°2 AU LOT N°12 PEINTURE
- 243 MARCHES N°19052 - 19053 - 19054 CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECURITE PUBLIQUE CHOIX DES TITULAIRES
- 244 MARCHES N°19055 A 19059 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ST MARTIN CHOIX DES TITULAIRES
- 245 MARCHE N°17072 CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°1 AU LOT N°13 "ITE-BARDAGE BOIS"
- 246 MARCHES SUBSEQUENTS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU POSTE DE SECOURS SAINT VINCENT - CHOIX DES TITULAIRES
- 248 MARCHE N°19060 REQUALIFICATION DE L'ILE DES LOISIRS DU CAP D'AGDE LOT 2 RESEAUX SECS CHOIX DE TITULAIRE
- 284 MARCHE N°19040 PRESTATIONS DE SECURITE CHOIX DU TITULAIRE
- 305 MARCHE N°19062 ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS CHOIX DU TITULAIRE
- 306 MARCHE N°19061 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE JULES FERRY TRANCHE 3 CHOIX DU TITULAIRE
- 321 MARCHE 17009 AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE - CONSTRUCTION D'UN CASINO ET D'UN PALAIS DES CONGRES AVENANT N°2
- 322 MARCHES 19050 - 19051 FOURNITURE D'ENREGISTREMENTS SONORES ET D'IMAGES ANIMEES CHOIX DES TITULAIRES
- 323 MARCHES N°19044 A 19049 CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL
- 366 MARCHES 19063 A 19067 FOURNITURE DE LIVRES NON SCOLAIRES IMPRIMES ET NUMERIQUES CHOIX DES TITULAIRES
- 394 MARCHE SUBSEQUENT N°18083 TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL DE L ASSOCIATION DES PEINTRES AVENANT N°1 AU LOT N°5
- 399 MARCHE N°19068 TRAVAUX DE MACONNERIE AU BATIMENT D DU PETIT CLAVELET CHOIX DU TITULAIRE
- 408 MARCHE 17003 AMENAGEMENT DE L ENTREE DU CAP D AGDE CONSTRUCTION D UN CASINO ET DUN PALAIS DES CONGRES AVENANT N°3 AU LOT N°2 FONDATIONS GROS ŒUVRE
- 409 MARCHE 18094 ACQUISITION ET IMPRESSION DE CARTES MAGNETIQUES POUR LE VILLAGE NATURISTE - PARKING PAYANT DU CAP D AGDE
- 432 MARCHE 17063 CONST DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVENANT N°2 AU LOT 1

GROS ŒUVRE

433 MARCHE 19069TX SECURISATION ECOLE FREDERIC BAZILLE

435 MARCHE 19071 - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE GPT CDE - CHOIX DU TITULAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY



